CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-23 RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET POUR MENER À BIEN UN PROJET – MODIFICATION DES BESOINS POUR 2027

Rapporteur : Alain HIBON

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1er mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le vice-président délégué expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2027, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 20 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les services Enfance Jeunesse (écoles, restaurants scolaires, entretien des locaux), Aménagement (services maintenance et espaces verts), Eau et Mobilité,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 3 postes d'adjoint administratif pour les services administratifs et le centre aquatique,
- 3 postes d'opérateurs des APS pour le centre aquatique
- 1 poste de rédacteur pour les services administratifs

Sur la base de l'article L.332-23 2° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février, avril et octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 110 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, centre aquatique),
- 3 postes d'adjoint technique pour le service Eau et l'aménagement

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire ;
- Emploi non permanent pour le Centre aquatique : indice fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes de l'agent concerné.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER les recrutements nécessaires pour les postes susvisés,
- D'AUTORISER la signature de tous documents liés à cette affaire.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,